



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

# **APPEL A PROJETS ESTIVAL 2023 POLITIQUE DE LA VILLE**

Chaque été, un enfant sur trois ne part pas en vacances. En 2020, la crise sanitaire a davantage mis en exergue les difficultés rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et le confinement a fait apparaître des besoins nouveaux et exceptionnels.

A ce titre, en 2020, le Gouvernement a lancé un plan national « Quartiers d'été » pour faire de la période estivale une période d'apprentissage, de découverte et de solidarité pour les habitants des quartiers.

Dans le Val d'Oise, ce dispositif, porté notamment au travers d'un appel à projets « Quartiers d'été » et complété par l'appel à projets Ville-Vie-Vacances (période estivale), a pu soutenir depuis 2020 près de 800 projets permettant de proposer des activités variées et des séjours à près de 85 000 jeunes ne partant pas en vacances, pour un montant global de plus de 3 millions d'euros.

Face au succès des Quartiers d'été, le Gouvernement a décidé de reconduire le dispositif en 2023.

L'objectif est de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs. Les enfants et les jeunes les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifique et renouvelée, en particulier dans les quartiers prioritaires.

Dans le Val-d'oise, afin d'assurer la bonne articulation des actions financées en Contrat de ville avec celles des Quartiers d'été, les porteurs avaient été invités, dans la mesure du possible, à proposer leurs projets estivaux dès la programmation Contrat de ville 2023.

Ainsi, plus de 120 actions estivales ont d'ores et déjà fait l'objet d'un engagement financier sur les crédits Quartiers d'été 2023.

**Les nouvelles actions déposées au titre du présent appel à projets devront donc s'inscrire en complémentarité et en cohérence avec la stratégie locale estivale.**

\*  
\* \*

Cet appel à projets concerne l'ensemble des actions proposées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Val-d'Oise, incluant les dispositifs « Quartiers d'été » et « Ville-Vie-Vacances 2 ».

## Calendrier de l'appel à projets

- **Judi 23 mars 2023** : Lancement de l'appel à projets
- **Dimanche 23 avril 2023** : Date limite de saisie des demandes de subvention sur DAUPHIN
- **Mercredi 3 mai 2023** : Date limite de transmission par les chefs de projets ville des tableaux de programmation à la Mission égalité des chances
- **9 au 12 juin 2023** : Envoi, par la Mission égalité des chances, des courriers de notification des subventions aux chefs de projet ville, pour communication aux porteurs

### ➤ Critères d'éligibilité des dossiers

#### PÉRIODE

Les actions subventionnées devront se dérouler **entre le 1er juillet et le 3 septembre 2023**.

Afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier et d'animer l'espace public durant cette période, une attention particulière sera portée sur les activités mises en place :

- **en soirée,**
- **les week-ends.**

#### PUBLIC

Les actions doivent s'adresser en priorité aux **jeunes de moins de 25 ans des quartiers prioritaires** mais peuvent également bénéficier à un public jeune résidant autour de ces quartiers dans un objectif de mixité géographique.

Une attention particulière sera accordée aux démarches en faveur des **filles et de l'égalité femmes-hommes**, notamment aux actions qui renforcent leur insertion professionnelle et leur accès aux pratiques sportives et culturelles.

Les **actions intergénérationnelles** plaçant les jeunes au cœur du projet sont également éligibles.

## PRIORITÉS

L'appel à projets estival 2023 repose sur huit grands axes :

- **favoriser le dispositif "vacances apprenantes"** : seront notamment encouragées les actions visant à un renforcement des apprentissages ;
- **développer les offres de formation et les dispositifs d'accès à l'emploi** : seront notamment encouragées les actions visant à la découverte d'un milieu professionnel ou de métiers notamment en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (2024), en relation avec le Plan Régional pour l'Insertion de la Jeunesse (PRIJ) et les cités de l'emploi ;
- **renforcer la culture et le sport dans les quartiers** : seront notamment encouragées les actions visant à la promotion du sport en lien avec la coupe de monde de rugby 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, à la création et à l'organisation de micro-festival, d'ateliers de théâtre ou de groupes de lecture ;
- **renforcer la présence des services publics et des professionnels de terrain** : seront notamment encouragées les actions permettant le maintien d'un service public, l'aide à l'accès à ces services, en lien avec les services de la prévention spécialisée ;
- **conforter et / ou recréer des relations de confiance entre la population et les forces de sécurité** : seront notamment encouragées les actions venant en appui des dispositifs de police de sécurité du quotidien, de type « Raid Aventure Organisation », ainsi que des centres de loisirs jeunes ;
- **développer les actions inter-quartiers** : seront notamment encouragées les actions favorisant le dialogue et les échanges entre jeunes résidant dans des quartiers différents afin de prévenir les phénomènes de rixes ;
- **favoriser l'accès à la santé** : seront notamment encouragées les actions visant à la promotion de la lutte contre les conduites addictives ainsi que toute action relative à la santé mentale et à la nutrition ;
- **valoriser les actions de solidarité** : seront notamment encouragées les actions favorisant la création du lien social et l'aide en faveur des publics vulnérables.

## SEJOURS

Les séjours, en France et en Europe, prioritairement en faveur de jeunes de 11 à 17 ans issus des quartiers prioritaires, sont éligibles à cet appel à projets.

Le CERFA devra obligatoirement préciser **les dates précises et lieu de séjour**.

**Tout séjour de vacances avec hébergement, dès la 1ère nuitée, concernant au moins sept mineurs doit répondre à la réglementation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs** (Code de l'Action Sociale et des Familles).

Chaque organisateur doit déclarer son séjour directement auprès du service départemental jeunesse, engagement et sport (SDJES) de la Direction des services

départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), à l'adresse suivante : [ce.sdjes95.acm@ac-versailles.fr](mailto:ce.sdjes95.acm@ac-versailles.fr) .

Cette démarche doit être engagée au moins 2 mois avant le départ.

**L'accusé de réception de la déclaration de séjour devra être joint au dossier déposé sur DAUPHIN.**

**En cas d'absence de déclaration du séjour dans les délais impartis, le projet sera déclaré irrecevable.**

## PORTEURS

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets estival 2023 peuvent être portées soit par des **associations** soit par des **collectivités**.

Une attention particulière sera portée au soutien des associations de grande proximité.

S'agissant des structures associatives, l'octroi d'une subvention est conditionnée au respect du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le **Contrat d'Engagement Républicain** des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Tout manquement à ces principes pourra conduire à la dénonciation de la subvention.

## CO-FINANCEMENT

La demande de subvention au titre des crédits politique de la Ville (BOP 147) **ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet** et être **au minimum de 1 500 euros (VVV)**.

Un co-financement de la collectivité sur le territoire où l'action est déployée devra être recherché.

### ➤ Modalités de dépôt des dossiers

L'attention des porteurs est appelée sur **la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous**. En effet, toute erreur ou oubli dans le dépôt de dossier entraînera une demande de modification par le service instructeur et allongera ainsi le délai d'instruction et de paiement de la subvention.

## GENERALITES

Tous les dossiers de candidatures doivent être déposés sur le portail DAUPHIN.

**Une même action déployée sur plusieurs communes ne devra faire l'objet que d'un seul dépôt de dossier.**

Si le porteur organise plusieurs séjours sur l'été, **un dossier devra être déposé par séjour**.

Par ailleurs, **les associations sont tenues de transmettre leur dossier CERFA au chef de projet politique de la ville de la commune concernée et au délégué du préfet compétent, à défaut le projet fera l'objet d'un avis défavorable.**

## **Le portail DAUPHIN**

Le lien ci-dessous présente la plateforme Dauphin :

(<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/guide%20%20DE-MANDE%20%20%28mars%202022%29.pdf>)

Pour déposer une demande :

### **\* Pour une première demande**

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

### **\* Ce n'est pas une première demande**

- Le porteur dispose d'un code tiers  
Celui-ci aura besoin de l'identifiant et du mot de passe .

## **RÈGLE DE NOMMAGE DES ACTIONS**

L'intitulé de l'action devra nécessairement comporter les éléments suivants :

**95 – 2023 – QE ou VVV2- TERRITOIRE concerné + NOM de l'action**

Exemple : 95 – 2022 – QE - CERGY - Festiv'été.

QE : Quartiers d'été

VVV2 : Ville Vie Vacances 2 (période estivale)

## **THEMATIQUE/DISPOSITIF**

Le porteur devra sélectionner l'item : **Education-Sport-Jeunesse ou VVV**

## **SELECTIONNER LE CONTRAT DE VILLE**

**S'agissant des actions déployées sur le ressort d'une commune ou d'un EPCI** : Le porteur devra taper **95** puis sélectionner le contrat de ville du territoire où se déroulera l'action.

**S'agissant des actions déployées sur le ressort de plusieurs EPCI** : L'action devra être déposée en HORS CONTRAT DE VILLE : dans « sélectionner le contrat de ville » taper 00- - Hors Contrat de ville

## DESCRIPTION

S'agissant des séjours, la description de l'action devra préciser **le lieu ainsi que les dates exactes du séjour**.

## DATES DE RÉALISATION

Les actions sont à déposer **en année CIVILE**, les dates de réalisation doivent courir entre le **1er juillet 2023 et le 3 septembre 2023**.

## BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget prévisionnel doit être complété avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande vers le service instructeur.

Aussi, le porteur devra sélectionner dans le budget prévisionnel, compte 74 - **SUBVENTION D'EXPLOITATION : « 95 – ÉTAT – POLITIQUE-VILLE »**.

**Attention à sélectionner le bon département : 95**

## MILLÉSIME

Le millésime à compléter est : **2023**.

## ASSISTANCE DAUPHIN

En cas de besoin, un service d'assistance est mis à disposition des porteurs de projets au numéro suivant : **09 70 81 86 94**. Il est également possible d'envoyer un courriel à l'assistance à partir de l'espace usagers.

### ➤ [Compte-rendu qualitatif et financier](#)

Les porteurs sont encouragés à définir entre 2 et 3 indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur les habitants et sur le territoire.

Conformément aux termes de l'acte attributif de financement, **les structures subventionnées en 2022 doivent produire le bilan qualitatif et financier de l'action soit lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention 2023 soit avant le 30 juin 2023 en cas d'absence de renouvellement de l'action**.

Le bilan devra être saisi en ligne sur le portail DAUPHIN. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention est susceptible de faire l'objet d'un contrôle par la DDETS et un délégué du préfet.

### ➤ Constitution du dossier de candidature

Les porteurs de projet sont tenus de transmettre leur dossier complet avec les pièces suivantes au **chef de projet politique de la ville de la commune et au délégué du préfet du territoire** :

- **le projet** (cerfa 12156\*05) déposé sur DAUPHIN,
- **le bilan définitif** extrait de DAUPHIN, en cas de reconduction d'action.

L'absence de respect de la procédure de transmission du dossier de candidature pourra entraîner son rejet.

### ➤ Communication

Tous les supports de communication devront faire apparaître le logo des Quartiers d'été ainsi que de la Préfecture du Val d'Oise. Ceux-ci sont disponibles sur le site de la préfecture du Val-d'Oise :

**<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/Les-appels-a-projets>**

### **Contact**

Pour tout renseignement complémentaire :

- le chef de projet politique de la ville compétent sur la commune concernée,
- le délégué du Préfet compétent sur la commune concernée ou le délégué du préfet thématique si l'action est départementale,
- la Mission Égalité des Chances et Citoyenneté de la DDETS du Val d'Oise :

[ddets95-quartiers-ete-solidaires@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets95-quartiers-ete-solidaires@val-doise.gouv.fr)